

Un aspect plus sombre du Marché-aux-Poissons: un lieu d'exécutions

Aujourd'hui, les voix ne manquent pas pour reprocher à la justice d'être parfois trop lente ou d'avoir pour les coupables souvent de singulières indulgences; or nous n'ignorons pas qu'au Moyen-Age et même dans des temps plus récents, la punition des criminels ne fut pas tendre et les juges n'étaient nullement tourmentés par des scrupules humanitaires en condamnant à des peines atroces et sauvages.

Le visiteur qui descend vers le Marché-aux-Poissons, quand au-delà de l'église St. Michel la vue s'ouvre largement vers la vallée de l'Alzette baignant dans une atmosphère de paix tranquille, se souvient-il qu'ici-même sur cette place eurent lieu dans le temps les exécutions pénales, qu'ici se dressaient, selon les époques et selon les crimes et délits à punir, le pilori, le gibet et même la guillotine?

C'est en effet ici que se trouvait pour nos ancêtres le centre des affaires, encore que la place n'eût pas les mêmes dimensions qu'aujourd'hui. Le marché proprement dit se tenait devant l'église St. Michel, sur le „Késmaat” ou „Almaat” comme on l'appelait par opposition au „forum novum” autour de l'église St. Nicolas, érigée en 1120. Un peu plus haut que le Almaart se trouvait

la place de la Chancellerie où les merciers et les drapiers tenaient boutique.

Il n'est donc pas étonnant que l'exécution des peines, spectacle qui attirait toujours du monde, se soit faite dans un endroit bien fréquenté.

Venons-en au pilori, „de Stillchen” ou „Lumpenrinck”, „Lomprinck”, comme il est nommé dans les cartulaires, cette dernière dénomination visant sans doute le carcan, ce collier de fer qui maintenait les condamnés solidement fixés au poteau.

Comme instrument de la justice pénale le pilori apparaît dans nos régions dès le Moyen-Age pour s'y maintenir jusqu'en 1858. Au début sa place fut sans doute au Marché-aux-Poissons, peut-être à proximité de l'église St. Michel.

Pour purger sa peine, le délinquant, assis ou debout, était attaché à un poteau surélevé pour le rendre bien visible. Un écriteau avec son nom informait aussi sur la nature de ses méfaits, dont il se défendait pourtant en criant parmi les badauds il en verrait plus d'un qui serait bien mieux que lui à cette place. Mais en attendant c'est lui qui s'y trouvait, livré à l'indignation, au mépris, aux sarcasmes, mais parfois aussi, quand la peine était censée être trop sévère ou injuste, à la pitié des passants. C'était une peine infamante, de là aussi son nom „Schandpfahl”; elle était réservée aux méfaits entraînant une flétrissure morale: escroquerie et recel, attentat aux bonnes moeurs, violation de la morale conjugale, mais on punissait aussi souvent ainsi la médisance et les injures, „das Lästermaul”.

Selon les cas les châtiments corporels n'étaient pas exclus, comme en témoigne ce texte qui confère au juge de la Ville et aux échevins le droit de punir „soit par chastiment de verge, tranchement d'oreilles, bannissement perpétuel ou à temps hors de la ville, voire de la duché de Luxembourg, avec que aussi punition jusques de vie à mort exclusivement”.

Mais la mise au pilori, pour pénible qu'elle fût, laissa au moins au pauvre hère la vie sauve; par contre notre Marché-aux-Poissons vit aussi des applications de peine qui firent passer le coupable de vie à trépas.

Dans sa publication „Die Altstadt Luxemburg” (Luxemburg 1939), Tony Kellen relève les exécutions capitales les plus notoires. Parmi celles-là, citons-en quelques-unes à titre d'exemple.

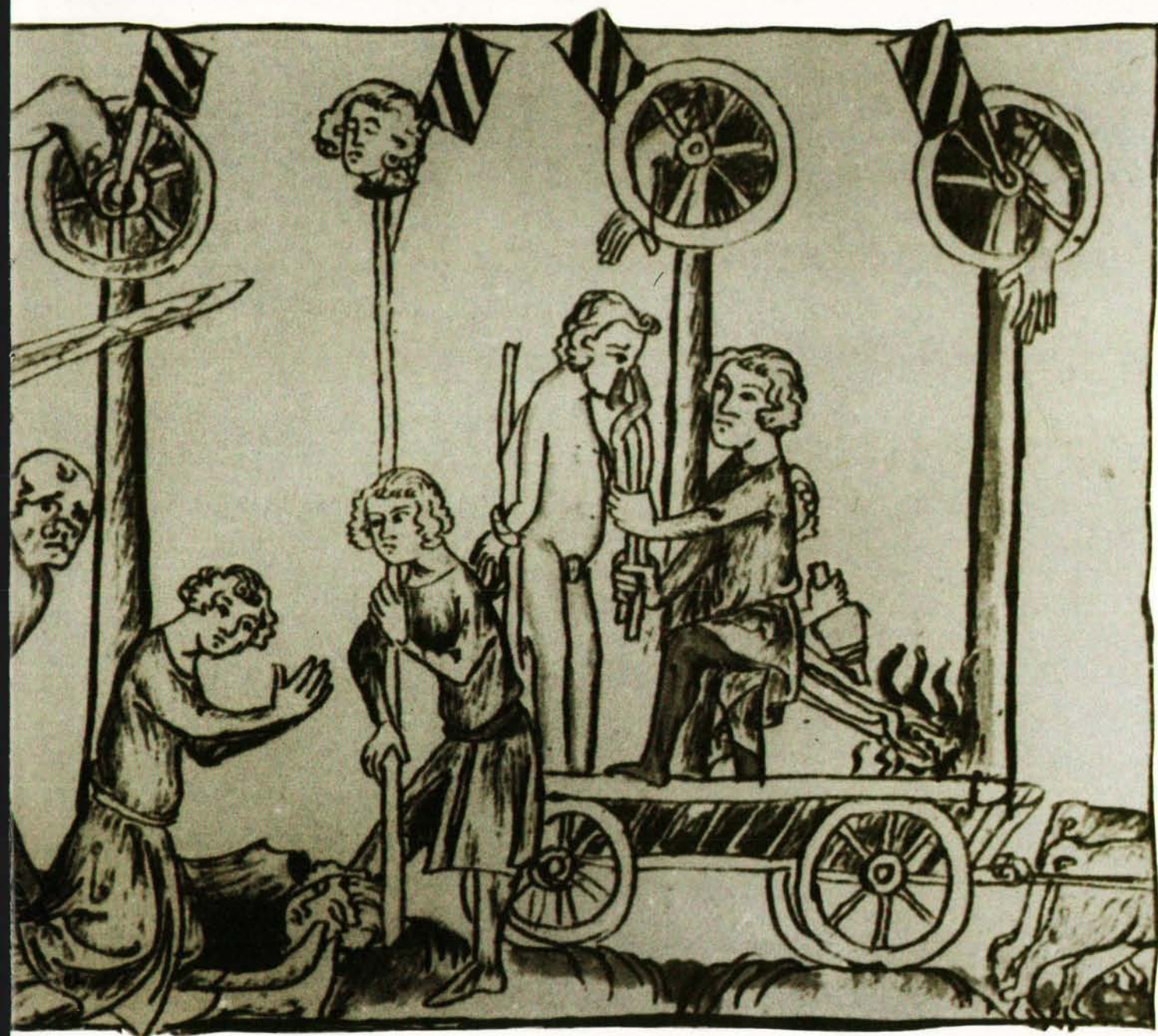


Le Père Bertholet relate le cas d'un archer écossais que le duc de Bourgogne fit pendre après la prise de la ville par les troupes bourguignonnes en 1442. Cet archer avait abattu un citoyen de la ville qui s'était opposé au pillage de sa maison par les soldats du duc, surtout que ce dernier avait défendu toute action de pillage après la répartition du butin officiel.

Une autre exécution dont parle N. van Werveke est celle en 1593 d'un certain Gaspard de Heu. Protestant, il avait secondé les soldats hollandais lors de leurs incursions dans le pays; accusé de haute trahison, il fut condamné à mort, mais les historiens ne s'accordent pas sur le lieu de son exécution: selon les uns il aurait été décapité dans l'Hôtel de Ville la nuit du Jeudi-Saint et enterré clandestinement au cimetière des Franciscains au Knuedler, selon d'autres il aurait été exécuté dans la Chancellerie, sur la place du Marché-aux-Poissons.

Sous la Révolution Française la guillotine aurait fonctionné pour la première fois le 24 septembre 1798.





Le 12 ventôse de l'an X (3 mars 1803) un nommé Cornelius Krell de Grevenmacher est guillotiné; il avait dévalisé et assassiné un soldat français logé chez lui et jeté le corps dans la Moselle. Le rapport de l'huissier sur cette exécution précise: „l'exécuteur des jugements criminels l'ayant préparé (le coupable), je l'ai fait conduire sur la grande place servant de marché aux poissons et aux porcs et l'ai accompagné où arrivé, il a eu la tête tranchée . . .”.

Une autre exécution qui nous fait frémir est celle d'une jeune femme de 24 ans, Françoise Valjan de Sierck, servante à Dommeldange. Accusée d'avoir tué son enfant qu'elle avait mis au monde clandestinement le 12 février 1806, tous les indices étant contre elle, elle fut guillotinée le 3 décembre à 11 heures du matin sur la place du Marché-aux-Poissons, niant farouchement jusqu'au bout. Du moins fut-elle la dernière femme à être exécutée à Luxembourg.

La dernière fois où notre place du marché fut le théâtre de pareilles scènes macabres fut le 20 décembre 1821. Un meunier, Franz Blasius de Mamer, paya ici de sa vie un crime



commis sur la personne de son épouse, qu'il avait laissé écraser entre les meules, simulant un accident, pour pouvoir épouser une jeune fille de Sandweiler, enceinte de ses oeuvres.

Pourtant, la vision de ces scènes atroces a dû encore longtemps hanter les esprits, comme en témoignent ces quelques vers tirés du poème „Éimaischen" de J. H. Wachthausen:

*„Vum Fëschmaart kënt Gedeisch eriwër,
Jëss, d'An am Kapp di gi mer iwer.
't as sècher d'Guillotine dach nët,
dèi heemlech ogeriicht do gët”.*

Alors ne faut-il pas se féliciter que les moeurs judiciaires se soient humanisées dans nos régions?

Mais en passant par notre bon vieux Marché-aux-Poissons, arrêtons-nous quelquefois pour penser à tous ceux qui y ont vécu dans l'angoisse et la terreur leurs derniers instants, payant de leur vie des crimes qui aujourd'hui souvent ne pèseraient pas si lourd dans la balance de Thémis.

F. B.-M.